

# Arrêté.

LE SECRETAIRE d'ETAT AUX BEAUX-ARTS  
~~Le Ministre de l'Éducation Nationale,~~

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission supérieure des  
Monuments historiques en date du 30 Novembre 1951;*

*Vu la délibération du Conseil Général de la Marne  
dans sa séance du 12 Décembre <sup>1952</sup> portant adhésion au  
classement.*

*Arrête :*

*Article premier.*

*Les façades et les toitures du bâtiment de la  
Sous-Préfecture de REIMS (Marne) sis 4 Place Royale y  
compris celles des retours sur les rues du Grand Crédo  
et du Clôître*

*sont classées parmi les monuments historiques*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

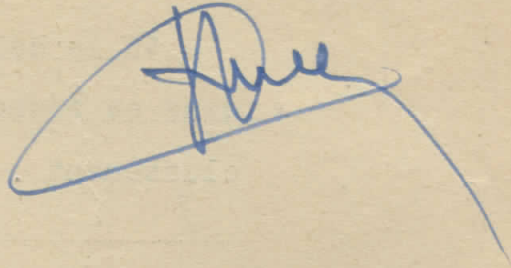
Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de  
la Marne

et au Maire de la ~~xxxxxxxxxxxx~~ Ville de REIMS

..... qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son  
exécution.

Paris, le 19 Août 1953.



A. Cornu

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et la toiture de la maison sise 4 Place  
Royale à REIMS (Marne) et

appartenant à M. HENRIOT domicilié 12 rue Houzeau Muiron  
à REIMS

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de REIMS et au  
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 FEV 1929

*Pour le Ministre et par délégation spéciale*  
*Le Directeur Général des Beaux-Arts*

*Paul LEDN*

T. S. V. P.